

EXIGENCES EN MATIERE D'ECHANGE D'INFORMATIONS

1. Informations pré-saisonnnières

Les informations suivantes sont à soumettre le plus tôt possible, de préférence avant le 1^{er} octobre et en tout cas avant le début des activités.

1.1 1.1 Informations opérationnelles

1.1.1 Expéditions nationales

A. Stations

Noms de stations d'hivernage (région donnée, latitude et longitude), population maximale et support médical disponible.

Noms de stations/bases estivales et de camps de champ (région donnée, latitude et longitude), période d'opérations, population maximale et support médical disponible.

Noms des refuges (région, latitude et longitude), matériel médical et capacité de logement. Autres activités principales de terrain, par exemple, des traversées scientifiques (précisant les emplacements)

B. Navires

Nom du navire, État du pavillon du navire, nombre de voyages, dates envisagées de départ, zones des opérations, ports de départ et d'arrivée de et en Antarctique, but du voyage (p.ex.. déploiement scientifique, provision, relève, océanographie etc.)

Nombre maximum de membres d'équipage, nombre maximum de passagers

C. Aéronefs

Catégorie (vols intercontinentaux, vols intracontinentaux, vols locaux d'hélicoptères), nombre de chaque aéronef, type, nombre envisagé de vols, période de vols et les dates envisagées de décollage, trajets et objectifs.

D. Missiles de recherche

Coordonnées de lieux de lancement, le temps et la date/période, direction de lancement, altitude maximale envisagée, zone d'impact, type et spécifications de missiles, objectifs et nom de projets de recherche.

E. Militaire

- Quantité du personnel militaire en expéditions et les grades de tous les officiers.

- Nombre et type des armements en possession du personnel.

- Nombre et types des armements de navires et aéronefs et information sur le matériel militaire, s'il existe, et son emplacement dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

1.1.2 Expéditions non-gouvernementales ⁱ

A. Opérations à bord de navires

Nom de l'opérateur, nom du navire, nombre maximum de membres d'équipage, nombre maximum de passagers, État du pavillon du navire, nombre de voyages, responsable de l'expédition, dates envisagées de départ, ports de départ et d'arrivée de et en Antarctique, zones des opérations y compris les noms de sites de visite envisagés et les dates envisagées pour chacune de ces visites, type d'activité, si ces visites comprennent ou non un débarquement, et le nombre de visiteurs qui participent à chacune des activités spécifiques.

B. Opérations terrestres

Nom de l'expédition, nom de l'opérateur, méthode de transport en, de et à l'intérieur de l'Antarctique, type d'aventure/activité, emplacement(s), dates d'expéditions, nombre du personnel impliqué, adresse de contact, adresses de sites Web.

C. Activités d'aéronefs

Nom de l'opérateur, type d'aéronef, nombre de vols, période des vols, date de départ de chaque vol, lieu de départ et d'arrivée de chaque vol, itinéraire de chaque vol, objectif du vol et nombre de passagers.

C. Autorisations refusées

Nom du navire et/ou de l'expédition, nom de l'opérateur, date, motif du refus.

1.2 Visite de zones protégées

Nom et nombre de zones protégées, nombre de personnes ayant un permis de visite, date/période et but.

2. Rapport annuel

Les informations suivantes sont à soumettre le plus tôt possible, après la fin de saison estivale, mais en tout cas, avant le 1^{er} octobre. La période des rapport post expédition est du 1^{er} avril au 30 mars.

2.1 Informations scientifiques

2.1.1 Plans pour le futur ⁱⁱ

Détails de plans scientifiques stratégiques ou pluriannuels ou point de contact pour une version papier. Liste de participations envisagées dans des programmes/projets scientifiques majeurs, internationaux, de collaboration.

2.1.2 Activités scientifiques pendant l'année précédente.

Liste de projets scientifiques entrepris l'année précédente dans le cadre de disciplines scientifiques (donnant le(s) emplacement(s), la personne responsable, le nom ou numéro du projet, la discipline et l'activité principale / commentaires).

2.2 Informations opérationnelles

2.2.1 Expéditions nationales

Mise à jour des informations données à 1.1.1.

2.2.2 Expéditions non-gouvernementales

Mise à jour des informations données à 1.1.2.

2.3 Informations relatives aux autorisations

2.3.1 Visites de zones protégées

Mise à jour des informations données à 1.2.

2.3.2 Interférences entreprises et portant dommage à la flore et à la faune

Numéro de permis, durée du permis, espèce, lieu, quantité, sexe, âge et objectifⁱⁱⁱ

2.3.3 Introductions d'espèces non indigènes

Numéro de permis, durée du permis, espèce, lieu, quantité, sexe, âge et objectif^{iv}, démantèlement ou élimination.

2.4 Informations sur l'environnement

2.4.1 Conformité au Protocole ^v

Description de la mesure, date d'effet.

2.4.2 Plans de réserve

Titre de plan(s) d'action en cas de déversements d'hydrocarbures et d'autres cas d'urgence, copies (PDF) ou point de contact pour versions papier.

2.4.3 Liste des EPIE et EGIE ^{vi}

Liste des EPIE/EGIE entreprises pendant l'année en donnant des activités proposées, emplacement, niveau d'évaluation et décisions prises.

2.4.4 Rapport de surveillance des activités ^{vii}

Nom de l'activité, emplacement, procédures en place, informations importantes obtenues, actions prises en conséquence.

2.4.5 Plans de gestion de déchets

Titre, nom du site/navire, copie (PDF) ou point de contact pour la version imprimée. Rapport sur la mise en œuvre des plans de gestion de déchets au cours de l'année.

2.4.6 Mesures prises pour la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe V ^{viii}

Description des Mesures

2.4.7 Procédures liées aux EIE

Description des procédures nationales adaptées

2.4.8 Prévention de la pollution marine ^{ix}

Description des Mesures

3. Informations permanentes

Les informations suivantes sont à soumettre conformément aux exigences du Traité sur l'Antarctique et du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Les informations peuvent être mises à jour à tout moment.

3.1. Installations scientifiques

3.1.1 Stations / observatoires d'enregistrement automatique

Nom du site, coordonnées (latitude et longitude), altitude (m), paramètres enregistrés, fréquence d'observations, numéro de référence (ex. : numéro d'OMM).

3.2 Informations opérationnelles

A. Stations

Noms des stations d'hivernage (avec indication de région, de latitude et de longitude et du personnel maximal), date de constitution, logements et matériel médical.

Noms des stations / bases estivales et des camps de terrain (avec indication de région, de latitude et de longitude, de période d'opérations et du personnel maximal).

Noms des refuges (région, latitude et longitude), matériel médical et capacité de logement.

Informations de Recherche et Sauvetage

B. Navires

Noms de navires, pavillon, classe de protection contre les glaces, largeur et tirant d'eau (possibilité de fournir un lien aux données du COMNAP). Nombre maximum de membres d'équipage, nombre maximum de passagers.

Informations de Recherche et Sauvetage

C. Aéronefs

Quantité et type d'aéronefs utilisés. Informations de Recherche et Sauvetage

3.3 Informations sur l'environnement

3.3.1 Plans de gestion de déchets

Titre du plan, site/navire, copie (PDF) ou point de contact pour la version imprimée.

3.3.2 Plans d'action en cas d'urgence

Titre de plan(s) d'action en cas d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures et d'autres cas d'urgence, copies (PDF) ou point de contact pour versions papier.

3.3.3 Inventaire d'activités passées

Nom de station/base/camp de terrain/traversée/aéronefs accidentés/etc., coordonnées (latitude et longitude), période de réalisation de l'activité; description/but des activités entreprises ; description du matériel ou constructions restantes.

3.3.4 Conformité au Protocole^x

Description de la mesure, date d'effet. 3.3.5 Procédures liées aux EIE

Identique à 2.4.7

3.3.6 Prévention de la pollution marine

Identique à 2.4.8

3.3.7 Mesures prises pour la mise en œuvre des dispositions de l'Annexe V

Identique à 2.4.6

3.4 Autres informations

3.4.1 Législation nationale correspondante

Description de lois, règlements, actes administratifs ou autres mesures, date d'entrée en vigueur, en donnant une copie (PDF) ou point de contact pour copie papier.

ⁱ la communication d'informations relatives aux expéditions non gouvernementales sera organisée afin qu'elle soit réalisée au plus tôt après l'achèvement des processus nationaux, selon la description suivante : « au plus tôt, dès la fin des procédures nationales, de préférence avant la date cible pré-saison du 1^{er} octobre, et au plus tard au début de l'activité ».

ⁱⁱ la communication facultative d'informations sur les plans à venir sera autorisée à tout moment, par exemple lorsque les plans nationaux sont terminés ou actualisés.

ⁱⁱⁱ objectif, conformément à l'article 4 de l'Annexe II du Protocole.

^{iv} objectif, conformément à l'article 4 de l'Annexe II du Protocole.

^v Nouvelles mesures adoptées l'année précédente conformément à l'article 13 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, notamment l'adoption de lois et de règlements, de mesures administratives et de mesures d'exécution, en donnant une description des mesures et de la date d'effet.

- ^{vi} Modifier les délais de communication d'informations sur les EPIE et les EGIE afin d'encourager cette communication « dès la conclusion de procédures nationales, tout en maintenant le délai de soumission des informations imposé aux Parties ».
- ^{vii} Activités de suivi liées aux activités soumises aux évaluations environnementales initiale et globales (auxquelles il est fait référence dans l'Annexe I du Protocole, art. 6.1 c)
- ^{viii} Informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre l'Annexe V, notamment les inspections de sites et toute mesure prise afin de faire face à des cas d'activités contrevenant aux dispositions des plans de gestion d'une ZSPA ou ZGSA, en décrivant les mesures.
- ^{ix} Mesures visant à garantir que tout navire de guerre, navire militaire auxiliaire ou tout autre vaisseau appartenant à un État ou exploité par un État et affecté, pour le moment, exclusivement à un service public non commercial conformément, autant qu'il est raisonnable et praticable, avec l'Annexe.
- ^x Nouvelles mesures adoptées l'année précédente conformément à l'article 13 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, notamment l'adoption de lois et de règlements, de mesures administratives et de mesures d'exécution, en donnant une description des mesures, de la date d'effet.